

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex,
M. Ray et M. Taite

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« seuils »,

insérer les mots :

« ne pouvant être supérieurs à 10 000 références par semaine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement définit la fast-fashion en fonction d'un seuil de 10 000 nouveaux modèles commercialisés chaque semaine, afin de mieux cibler les pratiques commerciales défavorables à l'environnement sans pénaliser des acteurs plus vertueux, notamment dans le e-commerce où de vastes collections peuvent être mises en vente lors de courtes périodes de déstockage.